

VI. Information et édition

Article 11

Les deux Parties souhaitent une collaboration plus étroite pour diffuser les informations concernant la vie politique, économique et intellectuelle des deux Pays. A cette fin, elles comptent échanger annuellement un expert dans le domaine de la culture et de l'information pour des visites ayant une durée de 8 jours chacune au maximum. Ce genre d'échange sera effectué, du côté italien, par le Service d'Information de la Présidence du Conseil des Ministres.

Du côté canadien, le Secrétaire d'Etat voudrait échanger des informations dans les domaines du multiculturalisme, de la jeunesse, de l'aide à l'éducation, des handicapés et du statut de la femme.

Article 12

Les deux Parties jugent opportun d'amorcer des rapports d'étroite collaboration entre les éditeurs des deux Pays et se déclarent disposées à favoriser les initiatives et les activités conjointes - telles que colloques, séminaires et conférences - ayant un caractère purement culturel et susceptibles de contribuer à la diffusion des cultures respectives.

VII. Echanges de jeunes et au niveau des écoles

Article 13

Les deux Parties encourageront les contacts par la voie des autorités compétentes entre les écoles et les autres organisations intéressées des deux pays afin de développer les échanges d'enseignants et d'élèves.

Les deux Parties se félicitent notamment des échanges d'étudiants des écoles secondaires organisés par la province de l'Ontario et souhaitent qu'ils se développent.

La Partie italienne informera la Partie canadienne des mesures législatives qu'elle entend adopter en vue de favoriser les échanges entre enseignants.